

# Journal L'Humanité

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS Nord et limitrophe. 3 mois, 12.00; 6 mois, 22.00; 1 an, 42.00. France et Belgique. 13.00; 22.00; 45.00; 82.00. Union postale..... 22.00; 45.00; 82.00.

REDACTION - ANNONCES - ABONNEMENTS

ROUBAIX: 71, Grande-Rue, Tél. 84 et 1908. Inter. 1199. TOURCOING: 33, rue Carnot. Téléph. 87. Chèques postaux 87 Lille

POUR VOUS  
**MONTRE**  
FEMDULES & REVERSOIRS  
Un bon horloger  
**DUNAMEL-LARDE**  
Diplômé de l'École Nationale  
68 Grande-Rue 60  
ROUBAIX  
Qualité et prix toujours avantageusement comparés

## La politique de Léon XIII en France

M. l'abbé Auguste Leman, le distingué professeur d'histoire ecclésiastique aux Facultés Catholiques de Lille, édite une brochure intéressante sur la politique de Léon XIII en France. Bien que ce ne soit pas une étude historique proprement dite, en ce sens qu'elle ne donne pas de documents inédits et de premières mains, mais qu'elle rassemble les renseignements connus et ne prétend à être qu'un récit de vulgarisation et d'enseignement, elle n'en est pas moins utile à signaler.

Elle fait connaître, en une narration limpide et bien informée, l'une des périodes les plus intéressantes de l'histoire politique de ces dernières années: les rapports de Léon XIII avec la France et son attitude vis-à-vis du gouvernement de la République.

Au moment où Léon XIII fut appelé à gouverner l'Église, un très petit nombre de catholiques estimèrent que le régime de la République fut celui qui correspondait le mieux aux aspirations de leurs contemporains. La majorité avait gardé toutes ses sympathies aux anciens gouvernements et elle laissa, par sa façon de se comporter, le sort de la religion à celui du système politique qu'elle préférait. Faire opposition à la République, c'était pour ces catholiques défendre leur religion, et donc, pour beaucoup, un devoir.

Les anticléricals ne manquaient point de souligner cet état d'esprit. Ils avaient tout intérêt à cette confusion de l'idée religieuse avec l'idée politique. Elle faisait leur jeu. Ils en entretenaient avec soin jusqu'à l'apparence.

Ainsi, sous prétexte de protéger les institutions républicaines, ils amenaient le peuple à concevoir à toutes les mesures anticléricals.

Le grand pontife était, lui, tout pénétré de cette thèse qu'il n'a cessé de défendre et qui s'inspire toute sa conduite: que l'Église est indifférente à tout régime politique; qu'elle s'accorde aussi bien avec le régime républicain qu'avec le régime monarchique ou le régime impérial.

Et dès lors, il devait se préoccuper soigneusement de ne pas laisser s'ancre dans les esprits cette confusion de l'idée religieuse avec l'idée politique que l'attitude de certains catholiques favorisait.

Il s'y employa de plusieurs manières. Il en eut une première occasion lors des décrets Jules Ferry du 29 mars 1880. C'est à ce moment-là que les congrégations religieuses furent supprimées. Les négociations que le Pontife mena — en grande partie par l'intermédiaire du cardinal Lavergne — obtinrent du gouvernement qu'il se contentât d'une simple déclaration désavouant toute idée d'opposition aux institutions actuelles du pays. Malheureusement, par des circonstances indépendantes de la volonté de Léon XIII, le compromis n'aboutit pas.

Cette politique de ménagement eut sa suite et son développement naturel dans ce qu'on a appelé la politique du ralliement.

Et lors des élections de 1885, les royalistes l'avaient emporté sur les républicains, la cause religieuse paraissant servie. Mais s'ils étaient battus, tout était-il fini à craindre pour la religion? Léon XIII invita l'épiscopat et le clergé à garder la réserve dans la campagne électorale, et demanda à Mgr Lavergne de déterminer les catholiques à ne pas faire, dans les élections, d'opposition systématique à la République. Les catholiques obtinrent le double des suffrages qu'ils avaient obtenus en 1881.

On connaît la suite des événements: Le toast prononcé le 12 novembre 1890, à Alger, par le cardinal Lavergne et préconisant « pour arracher le pays aux abîmes qui le menaçaient, l'adhésion sans arrière pensée à cette forme de gouvernement » (la République); Léon XIII écrivant au même cardinal le 9 février 1891: « Tout ce qui s'est dit votre Eminence répond aux besoins du temps, à notre attente »; et enfin la parole directe du Pape aux catholiques français dans son Encyclique du 16 février 1892: « Une grande union est nécessaire pour la défense du sentiment religieux. Les catholiques sont invités à reconnaître et accepter le gouvernement établi en leur pays »; et Léon XIII distinguant entre les pouvoirs constitués et la législation, ajoute « qu'en pratique la qualité des lois dépend plus de la qualité des hommes qui les font que de la forme du pouvoir ».

Nous n'avons pu indiquer ici que les traits saillants de cette politique pontificale qui, il y a trente ans, a suscité tant de passions et aussi tant de générosités. Il faut lire toute la brochure de M. l'abbé Leman pour juger la pensée qui a inspiré cette action. L'auteur s'adresse à l'histoire et non à la morale et à l'instructive biographie sur les méthodes du cardinal Ferrata, qui fut ambassadeur à la papauté de France de 1879 à 1882, et en cette qualité particulièrement mêlé à toute l'action diplomatique du Pape vis-à-vis de la France. Ces pages sur l'un des plus distingués auxiliaires de Léon XIII, complètent heureusement la brochure et aident à nous faire concevoir la patience persévérante avec laquelle le Vieillard du Vatican a poursuivi — à travers tant de difficultés — « le grand rêve qu'il avait formé d'une France unie et jouissant de la paix religieuse ».

J. C...

## POUR LA RUSSIE AFFAMÉE

Prochain départ de la mission de secours de la Croix-Rouge française

Paris, 30 juin. — La mission de secours de la Croix-Rouge française en Russie partira de France dans les premiers jours de juillet.

Le vapeur « California » charge actuellement à Dunkerque, 9,000 tonnes d'approvisionnements divers à destination de Pétersbourg.

A son bord prendront place la plupart des membres de la mission.

Le directeur général de la Croix-Rouge, M. Monod, de la Grande Couronne, a été nommé en Russie de ces secours.

## Le nouveau président du Conseil Général de la Seine



M. BARTHÉLEMY ROGAGLIA qui vient d'être élu président du bureau du Conseil Général de la Seine

## L'ENTENTE RÉPUBLICAINE DÉMOCRATIQUE se prononce contre l'inquisition fiscale

Paris, 30 juin. — Le groupe de l'Entente Républicaine Démocratique, réuni ce matin, sous la présidence de M. Arago, a voté la résolution suivante:

Considérant que la substitution par la majorité radicale et socialiste des assemblées d'extrême gauche des impôts personnels aux impôts réels, issus de la Révolution française, procure dans le pays un légitime mécontentement qui avait d'ailleurs été prévu et annoncé par les membres du parti républicain modéré, tout en reconnaissant que les mesures inquisitoriales inscrites dans le projet de loi des finances de 1923, sous les articles 6 à 11, sont la conséquence fatale du système en vigueur, décide de s'opposer à leur adoption; demande au gouvernement de déposer, dès la rentrée des Chambres, des nouveaux textes tendant à introduire dans l'assiette des impôts directs existant et aussi dans celle du chiffre d'affaires, les notions de réalité et de fait; lesquelles peuvent seule mettre fin aux évaluations fictives dont se rendent coupables certains contribuables, et que l'inquisition des journaux qui pèse sur le pays n'a pu empêcher, et invite au même temps sa section des finances à continuer les études commencées et à lui soumettre dans sa session extraordinaire les mesures qu'elle jugera les plus propres à améliorer l'assiette que les procédés de perception des impôts.

## Une double exécution capitale à Metz

Deux assassins exécutés leurs méfaits

Metz, 30 juin. — Ce matin, à 3 h. 55 a eu lieu, à Metz, devant la prison départementale, la double exécution capitale de deux jeunes malfaiteurs, Flatsch Emile, âgé de 23 ans, originaire d'Oullivier-Bains (Bas-Rhin), et Schneider Frédéric-Guillaume, 22 ans, né à Redange (Moselle), qui, au mois de janvier dernier, avaient assassiné à Redange, dans des circonstances horribles, un caissier d'usine, M. Schlessler, pour le dévaliser, et quelques jours auparavant (ce crime n'a été découvert que plus tard), un vieillard sourd-muet, M. Frenzt, également de Redange, chez lequel ils ont volé de l'argent et des effets.

Au réveil des condamnés, à 3 h. 15, des interprètes accompagnant les magistrats, ont communiqué à Flatsch et à Schneider, en allemand (aucun d'eux ne parlant le français), que leur recours en grâce avait été rejeté. Flatsch a manifesté un profond repentir et s'est mis à pleurer.

Schneider n'a montré aucun remords. Flatsch a entendu la messe et a communiqué, Schneider, protestant, a accepté les secours d'un pasteur de l'église réformée.

Les deux assassins sont morts courageusement.

## MORT DE M. GRIFFUEHLES

ancien secrétaire général de la C. G. T.

A Saint-Etienne, avant de lever la séance du Congrès de la Confédération Générale du Travail



M. GRIFFUEHLES

## LA JOURNÉE PARLEMENTAIRE

### La loi de 8 heures à la Chambre

L'interpellation du lieutenant-colonel Josse, député de l'Eure

Le règlement de l'exercice budgétaire de 1921

SEANCE DU MATIN

Paris, 30 juin. — La séance est ouverte à 9 h. 35, sous la présidence de M. Chassaing-Goyon.

La LIQUIDATION DES STOCKS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'un projet ouvrant des crédits sur l'exercice 1922 applicables aux services de la liquidation des stocks. Ce projet est adopté.

On reprend la discussion des interpellations sur la réforme de l'enseignement secondaire.

M. LEYGUES DÉFEND LES LANGUES VIVANTES

M. Leygues expose les grandes lignes de la réforme de 1902 et montre la nécessité indiscutable de l'étude des langues vivantes et des sciences, tout en laissant subsister les humanités grec-latines pour une catégorie d'élèves.

M. Leygues est très vivement applaudi par la majorité de la Chambre.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi matin.

La séance est levée à midi.

### SEANCE DE L'APRES-MIDI

Paris, 30 juin. — M. Raoul Péret ouvre la séance à 15 h. 05.

### PROJETS DE LOI ADOPTÉS

La Chambre adopte sans débat le projet de loi tendant à modifier les règles relatives à la prescription et à l'exercice du privilège du Trésor en matière de contributions directes.

Le rapporteur général a exposé qu'il ne s'agit que des rôles déjà existants de 1914 à 1920, un délai d'une année étant accordé aux contribuables.

La Chambre adopte également le projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1922, au titre du budget central, de crédits supplémentaires applicables aux frais de perception et au remboursement sur contributions directes.

### Les interpellations sur l'application de la loi de huit heures

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations sur l'application de la loi de 8 heures.

LE LIEUTENANT-COLONEL JOSSE

M. le lieutenant-colonel Josse interrompt sur les mesures prises par le Gouvernement pour permettre plus facilement le travail, le relèvement économique du pays, mesures qui peuvent composer l'utilisation des dérogations à la loi de huit heures, autorisées par la législation et par le traité de Versailles pour faire face à des nécessités d'ordre national.

M. Josse. — J'estime qu'il faut donner suite aux vœux de toutes les Chambres de commerce et de presque tous les Conseils généraux en faveur de la liberté du travail par l'accord des employés et des ouvriers.

M. Josse fait beaucoup plus que simplement l'application stricte de la loi de huit heures: il a diminué la production nationale, mais encore elle a causé une élévation du prix de revient.

M. Engerand. — Elle a également provoqué une hausse du prix du charbon qui est la base de prix de revient de tous les produits industriels. Le charbon est si cher qu'il reste sur le carreau de la mine.

M. Le Troquer. — Il est vrai que le charbon s'accumule sur le carreau de la mine, le Gouvernement examine la situation d'accord avec les représentants des Compagnies et des ouvriers.

Le charbon français ne peut lutter avec le charbon anglais. Nous devons examiner s'il n'y a pas lieu d'appliquer à la loi de huit heures dans les mines les dérogations qui sont inscrites dans la loi de 1919 qui régit toutes les autres industries. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

Le ministre ajoute qu'il examine les moyens de faire faire le travail dans les mines par une équipe au lieu de deux afin de réduire le prix de la tonne de charbon, de six francs en maintenant le prix de revient de tous les produits industriels.

M. Josse continuant son discours dénonce les bénéfices de la loi de 8 h. dans les Compagnies de chemins de fer. L'application de la loi qui a été imposée aux Compagnies a nécessité l'emploi d'un personnel considérable: c'est encore accru de ce fait et si à l'heure actuelle on voulait compenser ce déficit par un accroissement de recettes correspondant, il faudrait augmenter de 21 0/0 les tarifs déjà si élevés.

M. Josse étudie maintenant la question des 8 h. dans la marine marchande et constate qu'une fois de plus la déplorable application de la loi est cause que par la marine marchande n'a plus rien à transporter par suite des prix du fret qui sont prohibés.

Examinant la législation du travail dans les pays voisins, M. Josse cherche à établir que la loi de huit heures n'est appliquée ni en Angleterre, ni en Belgique, que la Suisse vient de réviser cette loi et de fixer à 54 heures par semaine le minimum des heures de travail.

M. Josse demande à M. le ministre de l'Intérieur de reprendre le texte primitif de la Chambre, finalement accepté par le Gouvernement et la Commission des Finances, est mis aux voix et adopté par 586 voix contre 9.

Le projet ainsi modifié retourne au Sénat.

### L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE 1921

M. de Lasteyrie demande la discussion immédiate du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1921 au titre des budgets ordinaires, extraordinaires et dépenses recouvrables qui revient au Sénat.

M. Bokanowski, rapporteur général, expose que le Sénat a opéré des réductions sur plusieurs chapitres en ce qui concerne les articles de la loi relative aux comptes annexes de la marine marchande et prescrit l'arrêt immédiat de l'exploitation et de la construction des bâtiments commandés par la flotte d'Etat. Le rapporteur demande à la Chambre, au nom du Gouvernement, d'accepter le texte du Sénat.

Un amendement de M. de Moro-Giardini demandant de reprendre le texte primitif de la Chambre, finalement accepté par le Gouvernement et la Commission des Finances, est mis aux voix et adopté par 586 voix contre 9.

Le projet ainsi modifié retourne au Sénat.

### SEANCE DE NUIT

La séance est suspendue à 19 h. 45; elle est reprise à 21 h. 15 devant une quinzième de députés. Le président donne la parole à M. Josse pour continuer son interpellation sur l'application de la loi de huit heures.

M. Josse énumère une fois de plus les méfaits qu'il impute à la loi de huit heures: diminution de la production, élévation du coût de la vie, etc.

La suite de la discussion de l'interpellation sur la loi de huit heures est renvoyée à vendredi prochain.

La séance est suspendue de 9 h. 35 jusqu'à 10 h. 30.

### Au Sénat

La France en Syrie

M. Léon Perrier demande le rapatriement des troupes et la suppression du crédit. — Après discussion, on vote cent millions.

SEANCE DU MATIN

Paris, 20 juin. — M. Léon Bourgeois ouvre la séance à 9 h. 45.

LES TAXES POSTALES

On adopte, sans discussion, le projet relatif à la Chambre, relatif à des modifications de diverses dispositions de la loi du 29 mars 1920 portant relèvement et de la loi du 31 décembre 1921, portant abaissement de taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

LA FLOTTE D'ÉTAT

On aborde la discussion des comptes spéciaux à l'art. 13 (flotte en général).

M. Rio déclare qu'il ne reste plus actuellement que 27 navires à liquider. Il demande qu'on lui permette de ne pas les laisser désarmés dans les ports.

L'article 13 est adopté.

### LE RÉGIME DES ALCOLS

Sur l'art. 13 (régime des alcools), M. Boivin-Champeaux demande l'extension à toute la France du régime d'Alsace-Lorraine.

M. Jeanneney soutient un amendement demandant que la loi de 1918 ne soit prorogée en ce qui concerne le régime des bouilleurs de cru, que jusqu'au 31 mai 1922.

M. de Lasteyrie prend l'engagement formel de déposer le projet tendant au régime d'Alsace-Lorraine aux autres départements: s'il reconnaît cette mesure applicable, l'amendement Jeanneney est adopté et la séance est levée.

### SEANCE DE L'APRES-MIDI

Paris, 30 juin. — La séance est ouverte à 15 h. 15, sous la présidence de M. A. Béard, l'un des vice-présidents.

### LE RÉGIME DE L'ALCOOL

On reprend la discussion de ce matin sur le régime de l'alcool, à propos des crédits spéciaux.

LE CARBURANT NATIONAL

M. Delpeyre demande que l'alcool soit mélangé obligatoirement, dans la proportion de 1/10, à l'essence consommée par les automobiles des services publics, cela pour permettre l'évacuation des stocks existants de l'alcool d'industrie. Ce projet est adopté.

M. Delpeyre demande que l'alcool d'industrie national conformément à la formule qui a prévalu au concours de Bézier. (Très bien, très bien.)

Le rapporteur général, M. Henry Bérenger, expose cette proposition.

M. Sarrau. — Des expériences intéressantes pour les usages industriels des pontons tendent à établir qu'il est possible d'obtenir un alcool d'industrie anhydrique qui se mélange parfaitement à l'essence et de créer ainsi pour le plus grand profit de notre industrie et du pays tout entier le carburant national depuis si longtemps attendu. (Très bien.)

Les autres articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité de 290 votants.

### Les crédits pour l'armée du Levant

On passe aux crédits pour l'armée du Levant. On sait que la Chambre a voté 107 millions et que la Commission sénatoriale des Finances n'en accorde que 96.

### M. LEON PERRIER DEMANDE LEUR SUPPRESSION

M. Léon Perrier reprend la discussion qui a eu lieu au sein de la Commission, demande par voie d'amendement, la suppression du crédit demandé pour l'entretien de l'armée du Levant et l'ouverture d'un crédit de 30 millions pour l'évacuation des troupes. Le maintien d'effectifs militaires en Syrie a donné lieu à des abus financiers scandaleux. Nous ne pouvons consentir de pareilles libéralités en hommes et en argent. Le temps est venu de rapatrier nos troupes; voilà le sens de notre amendement. (Très bien et applaudissements à gauche.)

### M. VICTOR BÉRENGER

M. Victor Bérengier dit que d'après le rapport du contrôleur général de l'armée, chargé de procéder à une enquête, en Syrie, il y a eu un rapatriement sans frais. Il n'y a eu aucun contrôle. Il est à regretter que les bénéfices réalisés par les Compagnies de transport par les banques grâce à des connivences coupables, etc., etc., et encore le rapport n'est pas complet.

### M. PALICOURT

M. Palicourt déclare de son banc: Nous avons donné à la Commission tous les documents que nous possédons et des sanctions ont été prises. L'amendement actuellement en discussion tend, dit-il, à ce que la France renonce à exercer son mandat en Syrie.

### M. LEON PERRIER

Non, répond M. Léon Perrier. Nous voulons simplement qu'elle ne s'exerce plus, avec des moyens militaires incompatibles avec notre situation financière.

### M. MAGNIOT

M. Magniot monte à la tribune pour exposer la nécessité de maintenir actuellement nos effectifs de 25,000 hommes, afin de pouvoir exercer notre mandat en Syrie.

### Après une intervention de M. Delahaye

M. Léon Perrier déclare que ses collègues et lui renouent à leur amendement et se rallient aux propositions de la Commission des Finances, tendant à une simple réduction de 11 millions du crédit voté par la Chambre.

### M. MAGNIOT

M. Magniot, ministre de la Guerre, intervient pour jeter du lest et accepter au nom du Gouvernement une réduction de 7 millions. Nous demandons dit-il au Sénat de nous accorder un crédit de 100 millions.

### M. MINNA-LAROCHE

M. Minna-Laroché, président de la Commission des Finances, accepte cette transaction.

### VOTE D'UN CREDIT DE 100 MILLIONS

Le chiffre de 100 millions accepté par le Gouvernement et la Commission des Finances, est mis aux voix et adopté par 181 voix contre 110. Le projet de loi est adopté.

### L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE 1921

On discute le projet relatif au report du crédit de l'exercice 1921 sur l'exercice 1922.

Le Sénat adopte divers articles du budget des P.T.T. et l'ensemble du projet est voté.

Le projet reprend le chemin du Palais-Bourbon. La séance est suspendue à 20 h. 30 et reprise à 22 h. 30 sous la présidence de M. Alexandre Bérengier.

### En raison d'un erreur matérielle dans le texte transmis au Sénat

relativement à la flotte en général, une nouvelle délibération s'impose. Un échange d'explications se fait entre M. Rio d'une part, MM. Minna-Laroché et Henry Bérengier de l'autre sur la flotte d'Etat.

M. Rio promet formellement de ne pas reconstruire celle-ci.

A 23 h. 15, la séance est de nouveau suspendue.

### Voir, page 2, nos DÉPÊCHES de la DERNIÈRE HEURE.

## Une nouvelle charte politique en Tunisie



M. LUCIEN SAINT, résident général en Tunisie

M. Lucien Saint, résident général de France en Tunisie, a préparé un certain nombre de projets ayant pour objet de réformer profondément l'organisation politique de la Tunisie. Ces projets ont été approuvés par le conseil de principe du gouvernement et on travaillera à cette heure à les mettre au point.

## LA SITUATION en Allemagne

LUDENDORFF ET HELFFERICH CRAIGNENT D'ÊTRE ARRÊTÉS

Londres, 30 juin. — Au sujet de l'assassinat de M. Rathenau, le « Daily Express » apprend de son correspondant de Berlin que Ludendorff, Helfferich et Wustarp sont sur le point de s'enfuir pour échapper à une arrestation imminente.

## TECHOW AVOUÉ QU'IL PILOTAIT LA VOITURE DES MEURTRIERS

Berlin, 30 juin. — Sur les instances de sa mère, Techow, l'un des assassins de M. Rathenau, a avoué avoir conduit l'auto du meurtre, mais il a contesté avoir connu le but de la course entreprise.

## UNE NOUVELLE ORDONNANCE DU PRÉSIDENT EBERT

Berlin, 30 juin. — Le président Ebert publie une seconde ordonnance pour la défense de la République.

Dans cette ordonnance, il est dit que ceux qui appartiennent à une association, dont les buts sont de provoquer le meurtre de membres d'un cabinet républicain d'Empire ou d'Etat allemand, se trouvant actuellement ou ayant été au pouvoir, sont passibles de mort ou de travaux forcés à perpétuité.

Les personnes qui, sciemment, soutiennent, de leur argent, une association de ce genre, sont passibles des mêmes peines. Les tiers, sachant qu'il existe une association de ce genre, seront passibles de travaux forcés s'ils omettent de révéler immédiatement aux autorités ou aux personnes menacées de ces attentats, l'existence de l'association, les noms des membres connus d'eux et le lieu où ils se trouvent.

## BRUIT DEMENTI D'UN COUP D'ÉTAT EN BAVIÈRE

On dément officiellement le bruit qui circule relativement à un coup d'Etat en Bavière et à la proclamation de l'ex-kronprinz Rupprecht, comme roi de Bavière.

## UN INCIDENT À LA FRONTIÈRE GERMANO-POLONAISE

La localité de Hindenburg attaquée par des bandes polonaises. — La riposte des Allemands. — Les troupes françaises auraient pris part au combat

Berlin, 30 juin. — Suivant la « Gazette de Berlin à midi », des bandes polonaises venant de Borsigwerk, auraient attaqué, hier après-midi, la localité de Hindenburg. L'auto-protection allemande, à l'effectif d'une compagnie, aurait repoussé l'attaque, et les Polonais se seraient retirés avec des pertes.

Les troupes d'occupation françaises, informées par les Polonais que l'auto-protection allemande occupait la partie Nord d'Hindenburg, aurait cerné la compagnie allemande qui se serait évanouie.

Un violent combat se serait engagé, au cours duquel il y aurait eu des tués et des blessés des deux côtés.

Des troupes françaises de renfort auraient été envoyées sous le feu des patrouilles de l'auto-protection.

Des combats de ruelles se seraient alors engagés, au cours desquels il aurait été tiré par les fenêtres.

Les Français auraient réussi à mettre en position au centre d'Hindenburg, une mitrailleuse et à balayer la rue principale. Vers 9 heures du soir, les Français se seraient retirés dans leurs casernes. Il y aurait eu 13 Allemands tués, parmi lesquels une femme et deux enfants.

## L'admission de l'Allemagne à la Société des Nations

Le correspondant diplomatique d'un journal anglais dit qu'il a de fortes raisons de croire que M. Schaefer est complètement d'accord avec les déclarations que M. Lloyd George a faites, ce temps derniers, relativement à l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations.

## LES FRÈRES ENNEMIS

### L'ARGENT BOLCHEVISTE met aux prises le « Peuple » et l'« Humanité »

LES SOVIETS AURAIENT VÉRITÉ A L'ORGANE COMMUNISTE 11.000 LIVRES TURQUES

Le journal Le Peuple, organe de la C. G. T., dont le secrétaire est M. Jouhaux, publie sous le titre « Moscou paie pour l'obé » deux photographies représentant un document qui prouve que l'« Humanité » a reçu 11.000 livres turques de la République soviétique transcaucasienne.

Voici la traduction française de ce document :

Représentation des Républiques soviétiques transcaucasiennes pour le commerce étranger (Obencorg) :

Constantinople, 27-1-22. — Copie de la lettre adressée à Treliakov, à Paris, par le représentant « Arocs », M. Michel Belev : « Nous vous expédions par Horn, connaissance pour 11.000 livres turques et caviar, pour les réaliser en France. Prière d'accuser réception. »

La traduction en clair de ce télégramme est la suivante :

« Nous vous expédions par Jean Horn, mille livres turques pour le journal l'« Humanité ». Prière d'accuser réception. »

« Ce document, écrit dans Le Peuple, M. Merrheim, se passe de commentaires. »

Il explique la campagne de calomnie de mensonges que l'« Humanité », après avoir duré des mois, gardé le silence, a fait contre le peuple de Géorgie et les militants socialistes géorgiens. »

## UN ARTICLE DE M. E. LAFONT, DÉPUTÉ COMMUNISTE, REFUSÉ PAR L'« HUMANITÉ » ET PUBLIÉ PAR LE « POPULAIRE »

Paris, 30 juin. — Le Populaire, de Paris, journal du parti socialiste, a publié un article de M. Ernest Lafont, député communiste de la Loire, refusé le 12 juin dernier par l'« Humanité », journal du parti communiste.

Dans cet article, M. Ernest Lafont accuse les rédacteurs de l'« Humanité » de s'être installés dans leurs fonctions comme en pays conquis et d'en abuser pour manifester leur hostilité aux organisations syndicales révolutionnaires.

Il prend position avec vigueur contre la thèse de l'Internationale de Moscou, qui prétend subordonner le mouvement ouvrier au parti communiste. Il s'oppose dans le même temps à la thèse soutenue par le Comité exécutif de Saint-Etienne par M. Frossard, secrétaire général du parti communiste français. Il convient de s'attendre à ce que l'Internationale communiste exige bientôt l'exclusion de M. Ernest Lafont.

## LA GUERRE CIVILE EN IRLANDE

LES TROUPES RÉGULIÈRES S'EMPARERENT DU PALAIS DE JUSTICE DE DUBLIN

Londres, 30 juin. — Le correspondant de « Times » à Dublin, télégraphie que le Palais de Justice a été capturé.

Les trois quarts de l'édifice sont en la possession des troupes régulières irlandaises. On donne les détails suivants sur la capture du Palais de Justice :

Une des parties principales de l'édifice a été prise sans une pluie d'obus à haut explosif. Le combat avait d'abord été suspendu afin de donner au général O'Connor une seconde occasion de se rendre, mais de nouveau il a refusé.

Le feu d'artillerie a alors repris jusqu'à ce que l'un des murs principaux se soit écroulé, ce qui permit aux forces de l'Etat libre de traverser un passage. Une grande partie des forces rebelles s'est déjà rendue. De nombreux prisonniers ont été faits et il y a eu un certain nombre de tués et de blessés parmi les troupes de l'Etat libre.

## UNE EXPLOSION

Dublin, 30 juin. — Le palais de Justice est en feu. Une forte explosion y est produite. Elle a ébranlé une partie de la ville.

## LA RESISTANCE CONTINUE EN ARRIÈRE DU PALAIS DE JUSTICE

Selon les dernières nouvelles de Dublin, le général Rory O'Connor, avec 150 partisans, a pris position en arrière du Palais de Justice, où ils continuent à résister.

Un feu d'artillerie intense a continué jusqu'à 4 heures du matin.</